



COMITE SYNDICAL 17 FEVRIER 2015 COMPTE RENDU

Date : 19/02/2015	Objet : Comité Syndical du 17 février 2015	Rédacteur : G. KAUFMANN
Réunion à l'initiative du Président de VALCOR	Etaient présents : 26 / 32 LE BARON René, HELWIG Michelle, FRANÇOIS Jacques, MARTIN Gérard, QUILLIVIC Bruno, BOURGEOIS Norbert, ECHIVARD Alain, DONNART Alain, GUEGUEN Paul, CALVEZ Jean-Luc, LE GALL Thierry, PLOUZENNEC Pierre, TUPIN Hugues, CROM Florence, KERIVEL Jean, COLAS Roger, DERRIEN Roger, JAMBOU Marcel, LE DUC Didier, FOLLIC Alain, LOMENECH Jean, MARECHAL Anne, CARAMARO Laure, RIVIERE Christian, GOYAT Daniel, HELORET Monique. Etaient excusés : PAGNARD Guy, LANNOU Jacques, JOLIFF Alain, JODOCIUS Xavier. Secrétaire de séance : Madame Michelle HELWIG est désignée comme secrétaire de séance.	

1. COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 & 23 DECEMBRE 2014

Le compte-rendu du comité syndical du 23 décembre 2014 ne faisant pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 « INCINERATION »

Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2014 qui se clôture comme suit :

		REALISE 2014	REPORT DE L'EXERCICE 2013	SOLDES D'EXECUTION 2014	RESULTATS CUMULES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	7 217 233.62		1 498 259.26	2 552 814.59
	RECETTES	8 715 492.88	1 054 635.33		
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	3 631 758.41	1 914 950.43	- 540 863.25	-2 455 813.68
	RECETTES	3 090 895.16			

Le Président souligne que l'excédent de fonctionnement permet de couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser.

Il détaille tous les chapitres en indiquant leur taux de réalisation et apporte les explications pour les principaux articles des sections de fonctionnement et d'investissement.

Dans son ensemble, les résultats du compte administratif sont conformes aux prévisions du budget 2014 à l'exception des dépenses et des recettes d'investissement qui n'ont été réalisées qu'en partie.

Après avoir répondu aux questions le Président est sorti de la salle. Monsieur Paul Gueguen, Vice-Président soumet le CA « Incinération » 2014 à l'approbation du comité syndical qui l'approuve à l'unanimité.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 « DECHETERIES »

Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2014 qui se clôture comme suit :

		REALISE 2014	REPORT DE L'EXERCICE 2013	SOLDES D'EXECUTION 2014	RESULTATS CUMULES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	2 732 441.24	0.00	382 072.86	382 072 .86
	RECETTES	3 114 514.10	0.00		
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 135 519.92	18 841.51	203.930.13	185 088.62
	RECETTES	1 339 450.05			

Le Président indique que l'exercice est clôturé en excédent pour les deux sections. L'excédent de fonctionnement permet en outre de couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser.

Il détaille tous les chapitres en indiquant leur taux de réalisation et apporte les explications pour les principaux articles des sections de fonctionnement et d'investissement.

Dans son ensemble, les résultats du compte administratif sont conformes aux prévisions du budget 2014 à l'exception des dépenses d'investissement qui n'ont pas été réalisées en totalité dans l'attente des conclusions du cabinet STRATORIAL et des décisions relatives à la remise à plat des conditions d'exercice de la compétence « déchèteries ».

Monsieur QUILLIVIC interroge le président sur le montant des dépenses d'assainissement.

Il est répondu que figure au 60611, uniquement la taxe d'assainissement pour la déchèterie de Quimperlé.

Pour les eaux de la plateforme de compostage de Trégunc, la dépense figure au 611 car il ne s'agit pas d'une taxe d'assainissement au sens propre du terme.

Monsieur FOLLIC fait remarquer que le résultat de clôture de la section d'investissement intègre le déficit de 2013 et non l'excédent.

Après avoir répondu aux questions le Président est sorti de la salle. Monsieur Paul Gueguen, Vice-Président soumet le CA « Déchèteries » 2014 à l'approbation du comité syndical qui l'approuve à l'unanimité.

Le Président remercie l'assemblée délibérante de la confiance qu'elle lui accorde.

4. APPROBATION DES COMPTES DU RECEVEUR

4.1. Activité incinération » 2014

Les résultats du compte administratif et des comptes du Receveur étant en tous points concordants, le Président les soumet à l'assemblée délibérante qui les approuve à l'unanimité.

4.2. Activité « déchèteries » 2014

Les résultats du compte administratif et des comptes du Receveur étant en tous points concordants, le Président les soumet à l'assemblée délibérante qui les approuve à l'unanimité.

5. AFFECTATION DES CHARGES DE STRUCTURE AU BUDGET « DÉCHÈTERIES »

Le Président rappelle que l'étude STRATORIAL a mis en évidence qu'une partie des charges de structure actuellement supportée par le budget général devrait être affectée au budget annexe « déchèteries » à hauteur de 90 à 100 K€.

Sur la base d'une analyse des temps passés, les services ont calculé que 49 % des charges salariales devraient être affectées au Budget « Déchèteries », soit 121 729.93 €.

Il est également proposé que les frais de gestion soient répartis à 50 % entre les deux budgets. Ces dépenses du BP 2015 « Incinération » sont également listés. Le montant total des charges prévisionnelles 2015 est de 78 900 €, soit 39 450 € à affecter au budget « Déchèteries ».

Il est également proposé que les indemnités du Président et du Vice-président aux finances et personnel soient répartis à 50 % entre les deux budgets. :

Pour le BP 2015, le montant total des charges prévisionnelles qui est de 25 224 € conduirait à affecter 12 612 € au budget « Déchèteries ».

Le total des charges à affecter au budget « déchèteries » serait donc de : 173 791.93 €

Il est cependant rappelé que la masse salariale du contrôleur de travaux, soit 49 009 €, est actuellement affectée au budget « Déchèteries ». Ce transfert des charges induirait donc une augmentation réelle des dépenses de fonctionnement du budget « Déchèteries » de 124 782.93 €.

Monsieur Bourgeois demande comment ont été déterminés les temps passés, M. Kaufmann indique qu'il n'y a pas eu d'analyse chronométrée et que les temps passés peuvent varier d'une année sur

l'autre en fonction des projets. Ces temps passés ont donc été estimés par les agents eux-mêmes et confrontés avec l'estimation faite par le Directeur.

Le Président soumet à l'approbation du comité syndical la clef de répartition des charges entre les deux budgets :

- ❖ Répartition de la masse salariale : celle-ci comprend : la secrétaire, le comptable, la secrétaire administrative, le contrôleur de travaux et le directeur : 51 % affectés au budget « Incinération » et 49 % au Budget « Déchèteries ».
- ❖ Répartition des frais de gestion : ceux-ci sont listés ci-après, et à l'exception des charges strictement attribuables au budget « Incinération », ils seront affectés à hauteur de 50 % au budget « Incinération » et de 50 % au budget « Déchèteries ».

60611	Eau et assainissement
60612	Énergie - Électricité
60622	Carburants
60631	Fournitures d'entretien
6064	Fournitures administratives
6135	Locations mobilières
60551	Matériel roulant
6156	Maintenance
616	Primes d'assurances
6182	Documentation générale et technique
6184	Versements à des organismes de formation
6185	Frais de colloques et séminaires
6188	Autres frais divers
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs
6226	Honoraires
6237	Publications
6251	Voyages et déplacements
6261	Frais d'affranchissement
6262	Frais de télécommunications
6283	Frais de nettoyage des locaux
6288	Autres services extérieurs

- ❖ Répartition des indemnités du Président et du Vice-président aux finances et personnel : 50 % affectés au budget « Incinération » et 50 % au Budget « Déchèteries ».
Par 25 voix pour et une abstention (Monsieur Bourgeois) la répartition des charges entre les deux budgets est approuvée.

6. GARANTIES FINANCIERES

Les montants des garanties financières pour le centre de transfert de Confort-Meilars et pour la déchèterie et la plate-forme de Trégunc retenus par la Préfecture sont présentés.

Deux solutions sont possibles :

- Le dépôt de fonds à la caisse des Dépôts à raison de 20 % au titre de 2014 et 10 % les années suivantes pendant 8 ans.
- La souscription d'une caution bancaire.

		Fonds caisse de dépôt		Caution bancaire offre ECC			
		annuel	2015*	plafond	montant annuel	%	coût annuel
CONFORT- MEILARS	152 149,00 €	15 214,90 €	45 644,70 €	320 000,00 €	1 200,00 €	54,07%	648,84 €
DECHETERIE TREGUNC	129 242,00 €	12 924,20 €	38 772,60 €			45,93%	551,16 €

* 20 % 2014 + 10% 2015

Considérant que les coûts éventuels de réhabilitation des sites à terme ne seront pas très importants, le Président a proposé de ne pas immobiliser de la capacité d'autofinancement pour la constitution de ces garanties et suggère de contracter une caution bancaire dont les charges se répercuteront en dépenses de fonctionnement.

Après débat le comité syndical décide à l'unanimité de retenir la solution de la caution bancaire.

Ont été consultés pour cette caution bancaire : la SOCIETE GENERALE, le CREDIT AGRICOLE, GS – AUXI ASSURANCE, ARKEA et EURO COURTAGE.

Seuls ARKEA et EURO COURTAGE ont répondu positivement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de retenir l'offre d'EURO COURTAGE, la mieux disante, et autorise le Président à signer le contrat pour une durée limitée à 5 ans.

7. AFFECTATION DES RESULTATS 2014 « INCINERATION » ET « DECHETERIES »

7.1. Au budget primitif « incinération » 2015

Afin de limiter l'augmentation des appels à contribution des EPCI, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de reporter les soldes d'exécution de l'exercice 2014 de la façon suivante :

▪ Affectation des résultats de la section de fonctionnement

Le solde d'exécution de 2 552 894.59 € de la section de fonctionnement est affecté comme suit :

- 734 062.16 € en recette de fonctionnement au chapitre **002 « résultat de fonctionnement reporté »**.
- 1 818 832.43 € en recette d'investissement à l'article **1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »**.

▪ Affectation des résultats de la section d'investissement

Le déficit d'investissement de 2 455 813.68 € est nécessairement reporté en dépenses d'investissement au chapitre **001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »**.

7.2. Au budget primitif « Déchèteries » 2015

On note que l'exercice 2014 est clôturé avec un excédent d'investissement. Le virement d'une partie de l'excédent de fonctionnement en recette d'investissement permettrait cependant de ne pas réaliser d'emprunt en 2015.

Cette solution permet d'amortir les charges de fonctionnement supplémentaires liées à l'affectation au budget « déchèteries », d'une part des charges de personnel et des autres charges de structure. En conséquence et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de reporter les soldes d'exécution de l'exercice 2014 de la façon suivante :

▪ Affectation des résultats de la section de fonctionnement

Le solde d'exécution de 382 072.86 € de la section de fonctionnement est affecté comme suit :

- 305 562.67 € en recette de fonctionnement au chapitre **002 « résultat de fonctionnement reporté »**.
- 75 510.19 € en recette d'investissement à l'article **1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »**.

▪ Affectation des résultats de la section d'investissement

L'excédent d'investissement de 185 088.62 € est nécessairement reporté en recettes d'investissement au chapitre **001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »**.

8. ORIENTATIONS COMPETENCES DECHETERIES

8.1. Orientation des commissions de la COCOPAQ et de la CCA

Le Président indique que les conclusions de l'audit STRATORIAL ont été présentées aux commissions des finances et environnement respectives de la COCOPAQ et de CCA mais que leurs orientations doivent encore faire l'objet d'une validation par les conseils communautaires. Il rappelle les termes du pacte financier prévu par le règlement intérieur voté le 19 novembre 2014 mais attire l'attention du comité syndical sur le fait que cette

solution présente cependant l'inconvénient d'être très compliquée et source d'erreurs et qu'elle ne permettra pas de prendre en compte des dépenses ou des recettes non prévues par la délibération.

Il indique que cette décision constitue, en outre, déjà une formalisation de l'étape 4 de l'étude STRATORIAL dont l'objet est précisément de redéfinir un pacte financier en fonction des décisions et de la position des EPCI suite à la présentation de l'étude.

Il propose donc de suspendre par délibération l'application de la décision de règlement intérieur du 19 novembre 2014 relative aux contributions aux déchèteries et d'appliquer la clef de répartition 50/50 jusqu'à ce que le nouveau pacte financier « déchèteries » soit approuvé par COCOPAQ et CCA. Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve cette décision à l'unanimité.

9. BUDGET PRIMITIF « INCINERATION » 2015

Le Président fait une présentation détaillée du budget primitif « Incinération » 2015 qui se caractérise par une forte augmentation des dépenses de fonctionnement liée à l'inscription à l'article 637 « Impôts et taxe » induite par la TGAP due au titre de l'incinération des déchets (Performance énergétique inférieur à 60 % en 2014).

➤ SECTION FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

DEPENSES	9 975 445.47 €
RECETTES	9 975 445.47 €

➤ SECTION INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre de la façon suivante

DEPENSES	7 821 205.17 €
RECETTES	7 821 205.17 €

Il est nécessaire d'inscrire des emprunts pour un montant de 1 118 854.81 € pour l'équilibre de la section d'investissement. Ces emprunts seront souscrits en deux fois et selon les besoins réels pour le financement des travaux. Ces travaux sont ceux qui ont été présentés lors du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur FOLLIC s'interroge sur l'inscription de 56 000 € à l'article 60612 « énergie – électricité » alors que la dépense était de 118 900 € en 2014.

M. KAUFMANN explique que c'est VALCOR qui est porteur du contrat EDF pour les besoins de l'UIOM. Le syndicat paye donc l'électricité de l'UIOM et la refacture à l'exploitant GEVAL. En 2014, la panne de GTA a nécessité l'achat de beaucoup plus d'électricité pour le fonctionnement de l'UIOM. On retrouve le remboursement fait par GEVAL à l'article 70878 « remboursement par d'autres redevables » 112 656.48 € au CA 2014. En situation normale, la consommation de l'UIOM est de l'ordre 2 000 € par mois d'où l'inscription au BP 2015 de 50 000 € que l'on retrouve en recette.

Madame CARAMARO demande si des assurances sont possibles pour garantir le risque de ne pas atteindre la performance de 60 % ?

M. KAUFMANN indique que l'exploitant a une garantie « perte d'exploitation ». Il s'est contractuellement engagé sur une recette énergétique par tonne incinérée et a respecté son engagement en 2014. Il n'a pas connaissance d'assurance qui permettrait de couvrir la perte financière qui serait induite par le fait que l'UIOM n'atteint pas le seuil de 60 %. Notons que la performance énergétique n'est pas exclusivement de la responsabilité de GEVAL mais est également tributaire de la consommation de chaleur par BIOCEVAL ainsi que du tonnage et du PCI des déchets apportés. Enfin le dispositif de VALCOR étant fragile, les primes d'assurance et la franchise seraient sans doute très importantes.

Le Président indique que des discussions sont en cours avec l'administration des douanes pour que la déclaration de TGAP 2015 puisse être établie sur la base d'une performance énergétique prévisionnelle supérieure à 60 % sans quoi l'augmentation des contributions 2015 pourrait dépasser 10 % pour certains EPCI adhérents.

Le BP est donc établi en retenant cette hypothèse favorable et une feuille de calcul des contributions est remise aux délégués.

Des élus évoquent la possibilité d'avoir une ligne GTA en secours mais cette solution n'est pas envisageable en raison du montant des investissements à mobiliser. Un réseau de chaleur serait la solution idéale.

Au terme des discussions, le Président soumet le budget primitif au vote. Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le budget primitif « Incinération » 2015.

10. BUDGET PRIMITIF « DECHETERIES » 2015

Le Président fait une présentation détaillée du budget primitif « Déchèteries » 2015.

Malgré le transfert des charges de structure du budget « incinération » au budget « Déchèteries », et les charges d'exploitation de la déchèterie de Moëlan sur Mer qui doivent maintenant être comptabilisées sur une année pleine, l'augmentation attendue des contributions reste limitée à 2.59 % en 2015.

➤ SECTION FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

DEPENSES	3 423 193.23 €
RECETTES	3 423 193.23 €

➤ SECTION INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre de la façon suivante

DEPENSES	512 590.26 €
RECETTES	512 590.26 €

Notons qu'en 2015, il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emprunt pour l'équilibre de la section d'investissement.

Monsieur QUILLIVIC interroge le Président sur la somme de 138 000 € inscrite à l'article 2183 matériel de bureau et matériel informatique.

Il est indiqué que cette somme correspond pour l'essentiel aux travaux de mise en sécurité des déchèteries qui ont été présentés au DOB.

Le détail des dépenses d'investissement inscrites au 2183 est donné en lecture. Ces dépenses concernent essentiellement de l'éclairage public couplé à la détection anti intrusion et des travaux de sécurité, garde-corps etc...

Au terme des discussions, le Président soumet le budget primitif au vote. Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le budget primitif « déchèteries » 2015.

11. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 649 000 €

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un contrat d'emprunt 649 000 € sur une durée de 15 ans en taux fixe avec l'organisme qui aura fait la meilleure proposition.

Ont été consulté le Crédit Agricole, ARKEA, la Poste et la Caisse d'épargne.

- La Caisse d'épargne a indiqué ne pas souhaiter répondre à cette consultation.
- ARKEA propose 1.92 % en taux fixe et 1.375 % en taux variable.
- La poste a fait une proposition 1.82 % en taux fixe mais le dossier doit encore être visé en commission. VALCOR ne dispose donc pas à ce jour des pièces contractuelles permettant de prendre une décision.

- Crédit Agricole fait une proposition plafonnée à 300 000 € au taux fixe de 2.18 % et un taux variable de 1.43 %.

Le Président rappelle qu'il dispose dans sa délégation de pouvoir d'une autorisation pour souscrire les emprunts prévus au budget mais qu'il préfère soumettre cette question à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le contrat d'emprunt de 649 000 € en taux fixe sur une durée de 15 ans avec l'organisme bancaire qui aura fait la meilleure proposition au regard du taux proposé mais également des autres clauses contractuelles : frais de dossier, base, marge bancaire, conditions et pénalités en cas de remboursement anticipé.

12. RENOUELEMENT CONVENTION OCAD3E

La convention OCAD3E signée il y a 5 ans est arrivée à son terme le 31 décembre 2014. Il convient d'autoriser le Président à signer cette convention pour une durée de 6 ans.

Cette convention n'entraînera pas de modification d'organisation pour VALCOR mais introduit quelques modifications de calcul des dotations financières qui n'auront pas d'impact significatif.

Après en avoir délibéré, le comité décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le contrat.

13. MUTUALISATION VALCOR-SIDEPAQ – CCPBS

Le Président rappelle qu'une étude portée par le SYMEED pour la création d'un syndicat unique regroupant le SIDEPAQ, la CCPBS et VALCOR est actuellement en cours. L'objectif de ce regroupement est la recherche d'une optimisation technique et économique du traitement des déchets en Cornouaille.

Par ailleurs, lors du dernier comité syndical de la mandature en date du 26 février 2014, les membres du comité syndical de VALCOR ont voté une motion invitant les nouveaux élus à poursuivre cette réflexion.

Le Président souhaite donc que cette démarche soit approuvée par les délégués de la nouvelle mandature.

Il donne lecture de la motion votée lors du dernier comité syndical de la mandature précédente en date du 26 février 2014 par laquelle les élus de VALCOR se déclaraient favorables à cette démarche et propose de reconduire cette motion dans les mêmes termes.

Cette motion est votée à l'unanimité.

Messieurs QUILLIVIC et BOURGEOIS demandent que les conclusions de la première phase de l'étude soient communiquées aux élus.

14. GESTION DU PERSONNEL

Le Président porte à connaissance de membres du comité syndical des points suivants :

14.1. Questions RH

- La mise en place du programme d'exemplarité à partir de 2015 initié par des salariés de VALCOR.
- La commission des finances et personnel attire l'attention de l'assemblée délibérante sur les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la certification ISO 50001 : mission externalisée ou ressource interne ?
- La commission des finances propose d'étudier la demande de participation de VALCOR à une complémentaire santé dès 2015 afin d'être en mesure de proposer un projet au comité syndical pour l'exercice 2016.

14.2. Communication

Pour la mise en place de la politique de communication et pour l'établissement du site internet le Président propose la désignation de Monsieur LE DUC comme un élu référent pour ces questions. Le comité syndical approuve à l'unanimité cette proposition.

14.3. Saisine de la CT relative à la réorganisation du service

VALCOR a déposé une saisine de réorganisation du service portant sur :

- La suppression d'un poste d'ingénieur.
- La suppression d'un poste de rédacteur.
- La création d'un poste d'adjoint administratif.

14.4. Mise à jour de la base de données de facturation des Artisans.

Le Président informe les délégués que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures, il convient de mettre à jour la base de données permettant la facturation des artisans qui effectuent des dépôts en déchèteries. Il indique qu'il sera éventuellement nécessaire d'avoir recours au service du personnel intérimaire du centre de gestion pour effectuer de la saisie de données.

15. REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE LA CCPBS

Le Président informe les délégués syndicaux que VALCOR et le SIDEPAQ ont répondu par un engagement non conjoint mais solidaire à l'appel d'offre de la CCPBS relatif au traitement des refus légers de compostage et des refus de tri sélectif provenant du centre de tri de Kerambris au tarif de : 69.50€ + 1.5€ + TGAP à 4.11 € (2015) et en vigueur les années suivantes.

16. RAPPORT DE DELEGATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

Les rapports de délégation du Président et du directeur sont présentés aux délégués.

Monsieur Bourgeois demande à faire figurer le montant des sommes engagées par signature sur le rapport de délégation.

Monsieur Bourgeois demande quelles sont les modalités d'avancement d'échelon retenues à VALCOR. Il est répondu que l'avancement se fait a minima.

S'ensuit une discussion relative aux recommandations de la Chambre Régionale des comptes.

Concarneau, le 19 février 2015